

République Française

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 8 Novembre 2018**

Convocation du 26 Octobre 2018 affichage 15 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint) Bernadette CHANCEL (adjointe) Annie RACE, Marie-Sylvie GROSSOT, Renaud HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE, Eric BAILLY.

Absents : Kristof LE ROUX, Anne Marie MALTAT.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Délibération sur l'indemnité 2017 du percepteur.
- ✓ Délibération pour la création d'un poste d'agent de maitrise.
- ✓ Délibération pour le prêt de 79000 € concernant la dissimulation.
- ✓ Délibération concernant une parcelle sans maitre.
- ✓ Délibération pour les travaux de l'Eglise.
- ✓ Décision modificative du budget eau.
- ✓ Délibération sur une demande de subvention pour les enfants de Courgis partant en classe de neige.
- ✓ Délibération pour la maintenance 2019 de l'éclairage public.
- ✓ Avis sur le parc éolien de PREHY.
- ✓ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté
**DELIBERATION 2018-030 INDEMNITE DE CONSEIL DU
TRESORIER**

Le Comptable du trésor nous a fait parvenir sa demande d'indemnité de conseil pour l'année 2017 pour un montant de 309 euros 83.

Après discussion, les personnes en contact avec lui ont relaté un manque d'écoute et de réponses.

Devant cette insatisfaction le conseil choisit de suspendre pour cette année le versement de l'indemnité annuelle de conseil.

**DELIBERATION 2018-031 CREATION D'UN POSTE D'AGENT
DE MAITRISE.**

Le maire rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été voté un taux promu/promouvables afin que les agents puissent bénéficier d'une promotion interne.

Les différentes commissions du centre de gestion se sont réunies et Monsieur BOULLE a été inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise.

Afin qu'il puisse bénéficier de cette promotion, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

Après avoir délibéré par 9 voix pour, le conseil municipal

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise.

DELIBERATION 2018-032 CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRET DE 79000 EUROS CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Le maire rappelle que lors de la validation de dossier de l'enfouissement des réseaux de la rue du Four banal, il avait été décidé de contracter un emprunt de 79000 €uros sur 5 ans échéance trimestrielle.

Plusieurs établissements bancaires ont envoyé des propositions :

| Etablissement | Taux | Frais | Cout total |
|-----------------|--------|-------|-------------|
| Caisse épargne | 0.79 % | 158 € | 80 806.40 € |
| Crédit Agricole | 0.55 % | 150 € | 80 295.60 € |
| Crédit Mutuel | 0.51 % | 150 € | 80 211.80 € |
| BPBFC | 0.55% | 0 | 80 145.60 € |

Après en avoir délibéré par 9 voix pour le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de la BPBFC pour 79000 € au taux de 0.55 % sur une période de 5 ans avec échéance trimestrielle de 4007.28 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2018-033 INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE.

Le Maire expose que nous avons reçu à la fin de l'été un courrier du Préfet nous informant qu'il y avait un bien sans maître sur la commune soit la parcelle E 257. Dans ce courrier il nous explique que si la commune ne décide rien, ce bien ira dans le patrimoine de l'Etat. En faisant des recherches sur ce dossier, il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur de notaire lors de la liquidation d'une succession.

Le Maire propose au Conseil d'intégrer cette parcelle dans le patrimoine communal et de le rétrocéder pour 1 € symbolique au propriétaire.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'intégrer la parcelle E257 dans le patrimoine de la commune.
- **DECIDE** de rétrocéder cette parcelle.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2018-034 RESTAURATION DES TOITURES SUR L'ÉGLISE NOTRE DAME à COURGIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés sur l'église de la commune.

Il s'agit d'achever la restauration des toits de l'église.

Deux tranches précédentes ont concerné le clocher et le versant nord.

Cette nouvelle opération vise à achever la restauration des toitures.

Pour des raisons budgétaires, elle a été scindée en deux chapitres (qui pourront faire l'objet chacun de demande de subventions) :

- chapitre A : versant Nord de la nef.
- chapitre B : Chœur et sacristie.

Est prévu également la reprise de quelques contreforts et le piochement des soubassements et sols ciment à l'intérieur.

Le montant de l'opération (avant consultation) s'élève à la somme de 330 000.00 €H.T

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, le conseil municipal

- **DECIDE** de réaliser ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint,
- **CHARGE** monsieur LERICHE de la maîtrise d'œuvre et de la coordination SPS de cette opération,
- **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès de l'**Etat** (Ministère de la culture, au titre des Monuments Historiques), du Conseil Régional de Bourgogne- Franche Comté au même titre, du **Conseil Départemental de l'Yonne**, au titre des « Villages de L'Yonne », de la **Sauvegarde de l'Art Français** et de la **Fondation du Patrimoine**.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives se rapportant à cette décision.
- **DONNE** mandat au Maire pour le suivi des dossiers et la signature de toutes les pièces afférentes au projet.

DELIBERATION 2018-035 DEMANDE DE PARTICIPATION AU VOYAGE CLASSE DE NEIGE.

Le maire expose la demande de l'Ecole élémentaire de TACCUSEL à Chablis pour la participation de la commune au voyage de classe de neige des enfants des classes de CM1-CM2.

Le cout par élève s'élève à 475 €

La Commune de CHABLIS donne une participation de 100 €Elève.

70 enfants sont concernés par ce voyage.

Après en avoir délibéré par 9 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1400.00 €uros à la coopérative de l'Ecole élémentaire TACCUSSEL de Chablis.

DELIBERATION 2018-036 ETUDE POUR UN BRANCHEMENT PAR LE SDEY.

Le maire expose que suite à la demande d'une extension de réseau sur un permis de construire, le SDEY demande l'accord de la commune pour le paiement d'un forfait de 500 euros pour la réalisation de cette étude. Après en avoir délibéré par 9 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** de régler au SDEY la somme de 500 Euros et s'engage à régler la totalité de l'avant-projet et/ou l'étude non suivie de travaux Pour les travaux d'extension pour le raccordement de l'Earl des Beaumonts.

DELIBERATION 2018-037 MAINTENANCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le maire expose que le SDEY nous a fait parvenir un courrier concernant la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2019.

L'éclairage public de la commune a été modifié et se fait aujourd'hui par des leds ayant une meilleure durée de vie.

Après en avoir délibéré par 9 voix Pour, Le conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas souscrire de maintenance pour l'éclairage public pour l'année 2019.

DELIBERATION 2018-038 AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIC DE PREHY.

Le Maire rappelle l'enquête publique sur le parc éolien de la commune de PREHY.

Il expose que la Commune doit donner un avis sur ce dossier.

Après avoir délibéré sur ce dossier, le Conseil Municipal

- **DONNE** l'avis suivant : 5 membres s'abstiennent
4 membres votent contre ce projet.

DELIBERATION 2018-039 DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION COURGIS ANIMATION.

Le Maire fait lecture d'une demande de l'association « Courgis Animation » pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré par 9 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'offrir les chocolats de Noel.

DELIBERATION 2018-040 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS :

Le maire expose que suite au transfert de l'assainissement et en l'absence de consignes, le résultat de l'assainissement n'avait pas été repris dans sa globalité. Aujourd'hui il faut réintégrer les 22000 euros concernés

Il faut passer l'écriture suivante

| | |
|---------------|-------------|
| Recette 001 | + 22 000.00 |
| Dépenses 1068 | - 22 000.00 |

Il convient également de faire une autre écriture modificative sur le budget principal soit :

022 - 1000.00 €

6574 +1000.00 €

Après en avoir délibéré par 9 voix Pour, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le maire à procéder à ces deux décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES :

Le verger qui borde le lavoir

La région est venue contrôler les arbres fruitiers du verger qu'ils avaient subventionné.

Ils ont estimé que les arbres ont été mal plantés et la taille n'a pas été effectuée comme ils auraient souhaité. Ils vont faire un rapport exprimant leur mécontentement. Il va falloir replanter un certain nombre d'arbres. Les haies d'épineux autour des jeux ne sont pas recommandées.

Le trou serait à curer.

Les containers à poubelle

Ils sont très souvent pleins. Il faut rappeler la communauté de communes pour qu'elle vide plus souvent.

Les lagunes

L'affaire suit son cours.

Chemins

Les chemins ne sont toujours pas en bon état, mais l'entreprise Gillet a un délai d'attente très long.

Une lampe qui ne fonctionne pas correctement devant chez Eric Bailly
Il faut faire une demande à la maintenance.

Les compteurs Linky

Ils sont en train d'être changés sur le village.

Changement d'appellation

Il est suggéré de changer sur les panneaux indicateurs le terme centre bourg par cœur de village. Certains pensent que ce terme est une appellation pour des villages rénovés grâce à des organismes particuliers.

La mairie fera une demande de devis.

Salle des fêtes

La vaisselle est arrivée à la salle des fêtes. Il sera maintenant possible de louer de la vaisselle en même temps que la location de la salle. Elle sera gratuite pour les associations. Il faut établir un nouveau contrat de location.

Des travaux sont à prévoir, la cuisine n'est pas très propre, elle aurait besoin d'un coup de neuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Alain DUPRE